



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel du Québec afin d’y prévoir le pouvoir d’exiger qu’une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve (Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbaux des séances des 22 et 24 février 2022

Dépôt à l’Assemblée nationale :
n ° 383-20220315

2022

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 22 FÉVRIER 2022 | 1 |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | 2 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE | 2 |
| DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 24 FÉVRIER 2022..... | 4 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) | 4 |
| REMARQUES FINALES | 8 |

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 22 février 2022

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve (Ordre de l'Assemblée le 8 février 2022)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Jeannotte (Labelle)
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) en remplacement de M^{me} Hivon (Joliette)
- M. Rousselle (Vimont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
- M^{me} St-Pierre (Acadie) en remplacement de M. Barrette (La Pinière)
- M. Thouin (Rousseau)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M^{me} Line Fortin, sous-ministre associée, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité Publique
- M^e Kathy Plante, directrice, Direction des affaires juridiques, Ministère de la Sécurité Publique

La Commission se réunit à la salle de l'Assemblée nationale de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 46, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CI-201 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M. Roussel (Vimont), M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} St-Pierre (Acadie) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Fortin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Plante de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} St-Pierre (Acadie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Rousselle (Vimont) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 4.

Contre : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 18 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 18 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 15 mars 2022, à 12 h 30, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Astrid Martin

André Bachand

AM/mcb

Québec, le 22 février 2022

Deuxième séance, le jeudi 24 février 2022

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve (Ordre de l'Assemblée le 8 février 2022)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président
- M. Fontecilla (Laurier-Dorion), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Jeannotte (Labelle)
- M^{me} Lachance (Bellechasse)
- M. Lamothe (Ungava)
- M. Martel (Nicolet-Bécancour)
- M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) en remplacement de M^{me} Hivon (Joliette)
- M. Rousselle (Vimont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
- M^{me} St-Pierre (Acadie) en remplacement de M. Barrette (La Pinière)
- M. Thouin (Rousseau)

La Commission se réunit aux salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 37, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rousselle (Vimont) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 2.

Contre : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) et M. Thouin (Rousseau) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Rousselle (Vimont), M^{me} St-Pierre (Acadie), et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Rousselle (Vimont), M^{me} St-Pierre (Acadie), et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé), M. Rousselle (Vimont), M^{me} St-Pierre (Acadie), et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 3 est adopté.

Article 3.1 : M. Rousselle (Vimont) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} St-Pierre (Acadie), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Rousselle (Vimont) et M^{me} St-Pierre (Acadie) - 2.

Contre : M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Jeannotte (Labelle), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Lamothe (Ungava), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M^{me} Perry Mélançon (Gaspé) et M. Thouin (Rousseau) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Fontecilla (Laurier-Dorion) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 13 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 h 06 la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 07, la Commission reprend ses travaux à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de droit de vote par procuration pour cette partie de la séance, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1^{er} février 2022.

Le débat se poursuit.

À 14 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am d (annexe II).

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am d suspendue précédemment.

Avec le consentement de la Commission, M. Fontecilla (Laurier-Dorion) retire l'amendement coté Am d.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 1 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bachand (Richmond), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bachand (Richmond), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Fontecilla (Laurier-Dorion), M. Roussel (Vimont), M^{me} St-Pierre (Acadie) et M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) font des remarques finales.

À 14 h 46, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 15 mars 2022, à 12 h 30, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Astrid Martin

André Bachand

AM/mcb

Québec, le 24 février 2022

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Article 3.1

Projet de loi n° 24

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC AFIN D'Y PRÉVOIR LE POUVOIR D'EXIGER QU'UNE PERSONNE CONTREVENANTE SOIT LIÉE À UN DISPOSITIF PERMETTANT DE SAVOIR OÙ ELLE SE TROUVE

AMENDEMENT

ARTICLE 3.1

Modifier ce projet de loi, par l'ajout, après l'article 3, du suivant :

« **3.1.** Le ministre de la Sécurité publique doit, au plus tard le 10 mai 2024, faire au gouvernement un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi.

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

adopté

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Am a
Article 1

AMENDEMENT

Loi modifiant la loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve

PROJET DE LOI N°24

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'insertion, après les mots « personne victime » des mots « notamment de violence sexuelle ou conjugale ».

rejeté All

Am ~~to~~
Article 1

AMENDEMENT

Loi modifiant la loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve

PROJET DE LOI N°24

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :

« Le gouvernement détermine par règlement les conditions et les modalités afférentes à l'usage de ce type de dispositif. »

rejeté au

AMENDEMENT

Loi modifiant la loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve

PROJET DE LOI N°24

Ajouter, après l'article 3 du projet de loi, l'article suivant :

3.1 Afin de tester la technologie des bracelets antirapprochements et déterminer les meilleures conditions pour en assurer le déploiement sur l'ensemble du territoire québécois, le ministre de la Sécurité publique doit mettre en œuvre, dans au moins trois régions administratives du Québec, un projet pilote sur le déploiement des bracelets antirapprochements.

Le ministre détermine, par règlement, les trois régions administratives visées par le projet pilote en tenant compte de l'impact escompté sur la sécurité des femmes, de la géographie du territoire, de la réalité démographique de la région et de la contribution à l'avancement des connaissances sur l'usage des bracelets antirapprochements.

Le ministre détermine également, par règlement, la distance à laquelle une pré-alerte est émise par le bracelet antirapprochements. Cette dernière ne peut être inférieure à un kilomètre supplémentaire par rapport à la distance déterminée par jugement de la Cour.

Tout projet pilote mis en œuvre en vertu du présent article se termine au plus tard le 30 novembre 2022.

Rejeté

*Am d
Article 3.1*

Projet de loi 24

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC AFIN D'Y
PRÉVOIR LE POUVOIR D'EXIGER QU'UNE PERSONNE CONTREVENANTE SOIT LIÉE À
UN DISPOSITIF PERMETTANT DE SAVOIR OÙ ELLE SE TROUVE**

AMENDEMENT

Ajout après l'article 3 de l'article 3.1 : Le ministre responsable de la Sécurité publique rend compte de l'application de la présente loi dans un rapport annuel publié sur son site Internet.

retiré

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 22 février 2022

Ordre professionnel des criminologues du Québec. Mémoire sur le projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel du Québec afin d'y prévoir le pouvoir d'exiger qu'une personne contrevenante soit liée à un dispositif permettant de savoir où elle se trouve

CI-201